



Merria di Sarrolo-Carcopinu
Mairie de Sarrolo-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20200619-252020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

Affichage : 16/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du vendredi 19 juin 2020	N°22/2020
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : Election d'un nouvel adjoint au rang de premier adjoint <u>(Article 2122-7-2 du CGCT)</u>	

L'an deux mille vingt, le 19 juin, le conseil municipal de Sarrolo-Carcopino, légalement convoqué le 15 juin 2020 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

Étaient présents : SARROLA Alexandre, BASTIANAGGI Jeanine, BALDINI Hyacinthe, SOTTY Marie-Laurence, LECCIA Jean-Paul, CERATI Noëlle, CARCOPINO-ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, PIERI Marie-Charles, NOCERA Anne, CATELLAGGI Jean-François, PIOVANACCI-LAFFITTE Maryse, FIGARI Gérard, RENAUD Lorie, SANTONI Dominique, FILIPPINI Sophie, SARROLA Olivier, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CELI François, BATTISTELLI Jean Joseph, GRILLOT Peggy.

Était représentée : RUGGERI Dominique (était représentée CERATI Noëlle).

Secrétaire de séance : FILIPPINI Sophie.

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Quorum : 8 (1/3 des membres en exercice - Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19)

Le Maire expose à l'assemblée:

Suite au décès de Monsieur Jean-François SARROLA, survenu le 7 juin 2020, le poste de premier adjoint qu'il occupait est devenu vacant.

C'est pourquoi il convient de désigner un nouvel adjoint.

D'une part, lors de la désignation d'un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

D'autre part, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les mêmes modalités que celles prévues pour l'élection du maire. Ainsi, l'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-7 et suivants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à la majorité que le nouvel adjoint qui sera élu occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de premier adjoint devenu vacant.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés dont procurations	23
Votes :	
Pour	21
Contre	2
Abstentions	0

Procède aux opérations de vote :

Deux candidatures sont proposées :

- Monsieur Hyacinthe BALDINI

-Monsieur Jean Joseph BATTISTELLI

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	23

Ont obtenu :

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Hyacinthe BALDINI	19
Jean Joseph BATTISTELLI	2

M. Hyacinthe Baldini, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé adjoint au Maire de la commune de Sarrola-Carcopino.

Il occupe le premier rang, après le Maire, dans l'ordre du tableau et a ainsi la qualité de premier adjoint.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA-CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Alexandre SARROLA